

MAT du 2/05/2016

Démarche en faveur de l'appui à la mise en place de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin de la Vienne

Créé en 2007, l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne a pour mission de faciliter, à l'échelle du bassin de la Vienne (21 000km²), l'action des collectivités et plus globalement des acteurs de l'eau en faveur de la gestion équilibrée de la ressource en eau. A ce titre, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence.

Parmi ses missions, une part importante de l'activité est consacrée à l'appui technique et juridique prodigué auprès des maîtres d'ouvrage investis dans le portage de contrats territoriaux.

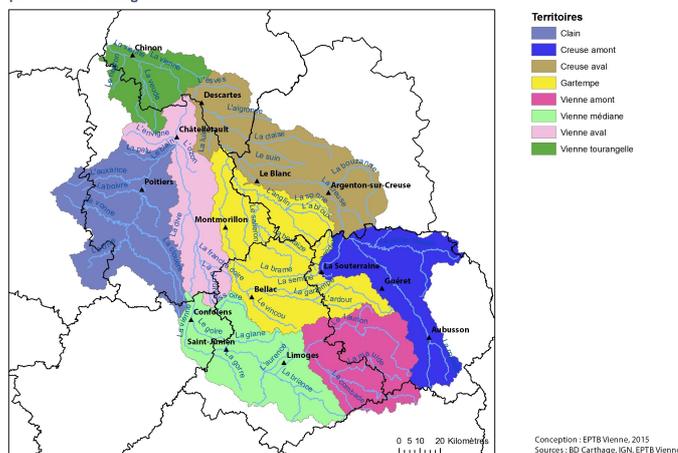
Actuellement, 75% du bassin de la Vienne est couvert par 31 contrats territoriaux pilotés par 43 structures intervenant dans la gestion des milieux aquatiques.

Dans le cadre de la réforme territoriale, un besoin d'information tant sur les modalités de mise en œuvre de la compétence GEMAPI que sur les évolutions induites par rapport à l'organisation actuelle a été identifié.

Une première initiative de l'EPTB Vienne a ainsi consisté à organiser avec le concours de la DREAL de Bassin une réunion de présentation de la compétence GEMAPI le 17 octobre 2014 à l'attention notamment de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des syndicats de rivière du bassin de la Vienne.

A la suite de cette réunion et afin de répondre aux multiples sollicitations des groupements de collectivités du territoire, mais également d'apporter une contribution à la mission d'appui technique du bassin Loire Bretagne, il a été décidé d'affiner l'approche à l'échelle du bassin de la Vienne subdivisé en 8 sous bassins. Sur chacun des sous bassins, des rencontres visant à aider les groupements de collectivités à s'organiser dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ont ainsi été proposées.

Bassin de la Vienne : Organisation de la concertation relative à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI par territoire homogène



Les territoires ciblés ont été choisis au regard de leur cohérence hydrographique et de leur organisation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques. Le public visé lors de ces rencontres était constitué des représentants des EPCI à FP, des syndicats de rivière, des services de l'Etat, d'établissements publics et d'associations (exple : fédérations de pêche).

Entre octobre 2015 et avril 2016, 7 sous bassins sur 8 ont pu bénéficier de ces réunions.

Chaque réunion se déroulait en deux parties :

1/ présentation du contenu et des modalités de mise en oeuvre de la compétence GEMAPI

2/ présentation de l'organisation de la gestion actuelle des milieux aquatiques et de la prévention des inondations au niveau des sous bassins concernés.

Cette seconde partie avait pour objectif de mettre en exergue la gestion et les actions d'ores et déjà mises en oeuvre. Elle permettait également d'engager la discussion sur :

- la pertinence de l'organisation actuelle,
- les éventuels écarts avec une application de la compétence GEMAPI,
- l'identification des dysfonctionnements ou incohérences,
- les évolutions envisageables dans le cadre de la réforme territoriale.

La volonté d'encourager une démarche ascendante incitant les acteurs locaux à se projeter dans une application de la compétence GEMAPI et relater leur vision a guidé les échanges.

Au cours de la première partie des réunions, les sujets suscitant des compléments d'information et échanges concernaient prioritairement la prévention des inondations, le financement de la compétence GEMAPI, les modalités d'évolution statutaires, les conditions de transfert / délégation...

La seconde partie a été l'opportunité d'initier la réflexion sur l'organisation possible du territoire pour répondre au mieux aux objectifs de la compétence GEMAPI. Chaque territoire a bien entendu donné lieu à des réflexions spécifiques, toutefois à ce stade de la démarche, les différentes positions exprimées pourraient se résumer comme suit en fonction des territoires :

- volonté de différer la réflexion après stabilisation de l'organisation des EPCI à FP,
- souhait de maintenir l'organisation actuelle même si cette dernière s'avère imparfaite,
- accueil de la GEMAPI comme une opportunité à repenser l'organisation des opérateurs des milieux aquatiques et engagement d'une réflexion pour réviser l'organisation actuelle,
- définition en séance d'un schéma organisationnel partagé et engagement des démarches en faveur de sa mise en oeuvre.

Ainsi, il ressort de ces rencontres, et pour chaque sous bassin, des pistes d'organisation dont certaines sont d'ores et déjà bien abouties alors que d'autres méritent un approfondissement.

Il convient également de relever que la compétence relative à la prévention des inondations est actuellement peu prise en considération dans les statuts des syndicats de rivière.

La suite de la démarche consistera à répondre dans la mesure du possible, au titre de la mission d'assistance conseil de l'EPTB, aux sollicitations des groupements de collectivités dans l'organisation de la mise en place de la compétence GEMAPI.